

SYSTEME METRIQUE

Décret de la Convention prescrivant l'adoption du **système métrique**, du 1er août 1793 :

"Le nouveau système des poids et mesures, fondé sur la mesure du méridien de la terre et la division décimale, servira uniformément dans toute la République".

L'idée de remplacer le système très complexe de mesures alors en usage par de nouvelles mesures empruntées à la nature était née dès le 17^e siècle. Le décret du 8 mai 1790 en arrêta le principe et en confia le calcul à une commission de l'Académie des Sciences. Sans attendre que les études eussent définitivement abouti, la Convention donna le 1er août 1793 la première définition du mètre et celle du "grave" (gramme) (poids du décimètre cubique d'eau) et rendit obligatoire l'usage des nouvelles mesures.

Le 18 germinal an III (7 avril 1795), une nouvelle loi donnait comme définition du **mètre "la dix-millionième partie de l'arc du méridien terrestre compris entre le pôle boréal et l'équateur"**. Enfin les opérations géodésiques trouvèrent leur conclusion en l'an VII : un premier étalon véritable fut fondé en mousse de platine et déposé aux Archives le 4 messidor an VII (22 juin 1799) avec l'étalon du kilogramme.

Le 10 décembre 1799, une nouvelle loi fixera définitivement la mesure du mètre et du gramme. Le mètre des Archives restera l'étalon national jusqu'en 1889, date à laquelle il fut remplacé par le mètre international conservé au pavillon de Breteuil.

MESURES de LONGUEUR

Les anciennes unités (perche, toise, pied, ligne, point) de longueur, dites "mesures de Paris", avaient cours dans toute la France, mais il en existait dans toutes les provinces une infinité d'autres dont la valeur variait parfois du simple au double, non seulement d'une province à l'autre mais également d'une ville à l'autre. Pour mesurer les longues distances, on utilisait la lieue, mais là encore on distinguait la grande lieue et la petite lieue ; la lieue commune quant à elle valait 4,4 km. Dans les faits, le système métrique, qui allait à l'encontre d'habitudes solidement inscrites surtout dans les campagnes ainsi que de certains intérêts particuliers, ne parviendra définitivement à s'imposer, en dépit du grand progrès qu'il marquait, qu'avec la Monarchie de Juillet" (loi du 4 juillet 1837).

MESURES de POIDS

L'unité de base était en règle générale la livre poids de marc = libre poids du Roi ou livre forte de 489 grammes, qui se divisait en once 30,59 g, gros 3,82 g et grain 0,053 g.

MESURES de CAPACITE

La mesure la plus usitée était le boisseau, 12 boisseaux formait 1 setier, 12 setiers = 1 muid. Mais là encore en poids et en capacité, il en existait dans toutes les provinces une infinité d'autres.